



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service : Intendance**

Affaire suivie par :  
MOREAU Isabelle  
Tél : 05 59 46 32 70  
Mél : [gest.0640013S@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0640013S@ac-bordeaux.fr)

Bayonne, le 23 mai 2022

**Objet : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) – Marché transports EPS et/ou Internes 2022-2023.**

**Article 1- Objet du CCAP :**

L'objet du présent CCAP est de fixer les conditions administratives dans lesquelles le titulaire du marché satisfera à ses engagements contractuels.

**Article 2- Durée du marché :**

Le marché est passé pour la durée de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3- Documents contractuels :**

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement du candidat et ses annexes, dont seuls les exemplaires conservés au lycée Paul Bert font foi
- les cahiers des clauses particulières (CCAP et CCTP)

**Article 4- Prix :**

Le prix indiqué sera le **prix TTC** sera non révisable sur la durée du contrat, selon les modalités suivantes :

- pour le transport des élèves internes, le prix indiqué sera celui d'un simple transfert et non d'un aller-retour.
- pour le transport des élèves vers les installations sportives, le prix indiqué sera celui d'un aller-retour.

**Article 5- Facturation :**

La facture sera à déposer sur CHORUS Pro à la fin de chaque mois et sera réglée par mandat administratif.

**Article 6- Fréquence des rotations :**

- Concernant le transport EPS : un calendrier prévisionnel sera transmis avant chaque nouvelle période. Il sera susceptible de modification au fil de l'eau, chaque changement sera communiqué au plus tôt et au minimum 24h avant sans que le trajet soit facturé.
- Concernant le transport des internes seuls des modifications liées à des jours fériés ou des dates d'absence d'élèves pour PFMP par exemple seront à prévoir et ceux-ci seront signalés au moins une semaine avant.

**Article 7- Délais de paiement :**

L'établissement règle par virement bancaire les factures qui lui sont adressées par le titulaire dans un délai de 30 jours à compter de leur réception.

**Article 8- Non-exécution de la prestation :**

Si le titulaire n'est pas en mesure, de son fait, d'assurer les prestations objets du contrat, l'établissement est en droit, d'une part, de faire assurer la prestation par une autre entreprise aux frais exclusifs du titulaire, d'autre part, de résilier le contrat immédiatement, sans délai et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être éventuellement réclamés au titulaire.

En cas de force majeure (coupure d'électricité de longue durée, inondation, ...) ni le titulaire, ni l'établissement ne pourront être tenus pour responsable de la non-exécution des prestations prévues.

**Article 9- Litiges et juridiction compétente :**

Le titulaire et l'établissement conviennent de rechercher à priori le règlement amiable de tout litige qui surviendrait dans le cadre de l'exécution du marché.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal de grande instance compétent.

Isabelle Moreau

